

# Commune de Fellingering

République Française



Département du Haut-Rhin

NS/FG/AH

## ARRETE MUNICIPAL N°12/2023 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING LUGE SUR RAIL MARKSTEIN

Le Maire de la Commune de FELLERING ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking attenant à la luge sur rail et longeant la D27, au Markstein, en raison de la demande de l'ASO dans le cadre de la manifestation « Tour de France 2023 » à compter du jeudi 20 juillet 2023 ;

### ARRETE :

**Article 1** : A compter du jeudi 20 juillet 2023 à 6h, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking longeant la D27 au Markstein, en face de la luge sur rail et ce jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à minuit.

La société ASO est autorisée à y installer le matériel nécessaire à la bonne organisation de l'événement. La société est priée de prévenir la commune en cas d'imprévu ou de prolongation afin de formuler une nouvelle demande, le cas échéant.

**Article 2** : L'interdiction de stationner doit être matérialisée par la commune de Fellingering, par tous les moyens nécessaires (balisage, panneaux). Cette interdiction devra être conforme aux dispositions réglementaires et rester visible à toute heure du jour et de la nuit.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Fellingering.

**Article 6** : Le Maire de Fellingering certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

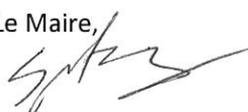
**Article 7** : une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Fellingering ;
  - Le Syndicat Mixte des Gardes- Champêtres Intercommunaux de Sultz ;
  - La société ASO, 40-42 Quai du Point du Jour, BP 10932 - F, BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
  - Monsieur l'Adjoint au Maire de Fellingering chargé de la voirie ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fellingering, le 25 mai 2023,

Le Maire,

  
Nadine SPETZ